

(distributeurs CONASUPO), qui vend au détail aux consommateurs, et IMPECSA (promotion de petits distributeurs), qui vend dans le gros aux petits magasins. En 1987, DICONSA avait 18 000 magasins, dont 80 p. 100 étaient situés en régions rurales, et IMPECSA approvisionnait plus de 120 000 petits établissements. Aujourd'hui, cependant, une part importante de l'appui dont bénéficiait ce programme, notamment en matière de refinancement et d'affacturage, a été éliminée. Cette mesure a entraîné la fermeture de nombreux magasins CONASUPO, mais on en ignore le nombre encore en exploitation.

Il existe également des magasins d'État qui vendent des produits de marque courante aux employés des grands organismes et sociétés d'État (certains sont également ouverts au public), tels que :

ORGANISME	SECTEUR	NERE DE MAGASINS
ISSSTE	sécurité sociale	232
PEMEX	pétrole	105
SEDENA	militaire	104
IMSS	sécurité sociale	84
DDF	conseil municipal	83
MARINA	marine	28
AHMSA	acier	5
UNAM	universités	3

## 5. ACCÈS AU MARCHÉ

Par suite de l'adhésion du Mexique à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le gouvernement mexicain a graduellement ouvert son marché aux fournisseurs étrangers. Les droits d'importation maximums, qui pouvaient atteindre 100 p. 100 en 1983, ont été réduits à 20 p. 100 en décembre 1988. La tarification officielle des importations a été totalement éliminée, et les licences d'importation ne sont requises que pour 198 des 11 812 numéros tarifaires du système de tarification harmonisé du Mexique.

En ce qui concerne l'importation de produits de consommation, le climat s'est considérablement amélioré par suite de cette libéralisation du commerce. Comme les droits d'importation maximums ont été ramenés à 20 p. 100, les importations de biens de consommation sont assujetties à des droits ad valorem maximums de 20 p. 100, applicables au montant de la facture. De plus, des frais de traitement douanier de 0,8 p. 100 sont prélevés sur le montant de la facture. Une taxe de 10 p. 100 sur la valeur ajoutée (qui était de 15 p. 100 jusqu'à tout récemment) est ensuite perçue sur le montant cumulatif des deux taxes et du montant de la facture.

Auparavant, pour pouvoir soumissionner et vendre à un organisme gouvernemental ou à une entreprise décentralisée, les fabricants étrangers étaient tenus d'avoir un agent sur place et devaient être inscrits sur la liste des fournisseurs du Secrétariat de la planification et de la budgétisation (Secretaría de Programación y Presupuesto - SPP). Depuis juillet 1991, cette dernière prescription a été éliminée.